



CR Organisation des Compétitions Seniors Masculins

PROCES-VERBAL N°04

Réunion du :	29.07.2026
Président de la CR :	Gabriel GO
Présents :	Claude BARRE – Michel DROCHON – Alain DURAND – Jacky MASSON – Alain LE VIOL – Frédéric PAUVERT – Yannick TESSIER
Assiste :	Oriane BILLY

Préambule :

M. Claude BARRE membre du club F.C. CHATEAU GONTIER (528431)
M. Michel DROCHON, membre du club ENT. SUD VENDEE (549477)
M. Gabriel GÔ, membre du club ET. DE LA GERMINIERE (524226)
M. Jacky MASSON, membre du club C. OM. CASTELORIEN (501898)
M. Alain LE VIOL, membre du club de THOUARE US (502138)
M. Frédéric PAUVERT, membre du club FC PELLOUAILLES CORZE (546318)
M. Yannick TESSIER, membre du club F.C. LAURENTAIS LANDEMONTAIS (542441)
Ne prennent pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

1. Appel

Sauf dispositions particulières, les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours* à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- Soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- Soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- Soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs ;

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

***Dispositions particulières :**

Le délai d'appel est réduit à 2 jours si la décision contestée :

- Porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- Est relative à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- Porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- Frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- Absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

2. Championnats Régionaux Seniors Masculins

2.1. Conformité installations

La Commission prend connaissance du retour de la Commission Régionale des Terrains et Infrastructures Sportives concernant la conformité des installations déclarées par les clubs lors de leurs engagements en Championnats Régionaux.

Régional 1 Intersport

522033 - Beaucouze Sc 1 - 490200101 - STADE JACQUES AUBINEAU 1

- ➔ La Commission précise que la confirmation de classement de l'installation est en cours, que si le classement n'est pas renouvelé, l'équipe Beaucouze Sc 1 devra déclarer une nouvelle installation principale, classée par la FFF en niveau T4 minimum.

500106 - Cholet So 1 - 490990101 - STADE OMNISPORTS JEAN BOUIN

- ➔ La Commission précise que le classement de l'éclairage de l'installation arrive à échéance en cours de saison (15/12/2026), que si le classement n'est pas renouvelé, l'équipe Cholet So 1 devra déclarer une nouvelle installation principale, classée par la FFF en niveau T4 minimum, ainsi qu'une installation d'éclairage réglementaire pour les matchs en nocturne, classée en niveau E5 minimum.

502323 - La Suze Roezé Fc 1 - 723460101 - STADE DANIEL SOYER N°1

- ➔ La Commission précise que la confirmation de classement de l'installation est en cours, que si le classement n'est pas renouvelé, l'équipe La Suze Roezé Fc 1 devra déclarer une nouvelle installation principale, classée par la FFF en niveau T4 minimum.

521734 - Mouilleron Le Captif 1 - 851550101 - COMPLEXE SPORTIF GASTON RENAUD 1

- ➔ En application de l'a.16.II.A.3. du règlement de l'épreuve, et au regard des éléments transmis par la Commission Régionale des Terrains et Infrastructures, la Commission décide d'accorder une dérogation d'une saison à l'équipe Mouilleron Le Captif 1, afin de laisser le temps au club d'obtenir une mise en conformité de l'installation (niveau T4 minimum).
- ➔ La Commission reprendra son dossier la saison 2027/2028, si l'équipe Mouilleron Le Captif 1 est maintenue en Régional 1 Intersport.

590211 - St Nazaire Af 1 - 441840101 - PARC DES SPORTS LÉO LAGRANGE N°1

- ➔ La Commission précise que le classement de l'éclairage de l'installation arrive à échéance en cours de saison (13/04/2027), que si le classement n'est pas renouvelé, l'équipe St Nazaire Af 1 devra déclarer une nouvelle installation principale, classée par la FFF en niveau T4 minimum, ainsi qu'une installation d'éclairage réglementaire pour les matchs en nocturne, classée en niveau E5 minimum.

Régional 2

522033 - Beaucouze Sc 2 - 490200101 -STADE JACQUES AUBINEAU 1

- ➔ La Commission précise que la confirmation de classement de l'installation est en cours, que si le classement n'est pas renouvelé, l'équipe Beaucouze Sc 2 devra déclarer une nouvelle installation principale, classée par la FFF en niveau T5 minimum.

502419 - Le Mans Gazelec Sp. 1 - 721810702 - STADE ROGER DELÉON 2

- ➔ La Commission précise que classement de l'installation est en cours, que si le classement n'est pas prononcé, l'équipe Le Mans Gazelec Sp. 1 devra déclarer une nouvelle installation principale, classée par la FFF en niveau T5 minimum.

580575 - Savenay Malville Pfc 1 - 441950101 -STADE ÉLOI MÉNÉLEC 1

- ➔ La Commission constate que le classement de l'installation en objet est échu.
- ➔ La Commission décide par conséquent d'engager l'équipe Savenay Malville Pfc 1 sur le STADE ÉLOI MÉNÉLEC 2 (441950102), et reprendra son dossier quand le classement du STADE ÉLOI MÉNÉLEC 1 sera prononcé.

581902 - St Andre St Macaire 1 - 493010101 - STADE GEORGES RAYMOND 1 - ST MACAIRE EN MAUGES

- ➔ La Commission précise que la confirmation de classement de l'installation est en cours, que si le classement n'est pas renouvelé, l'équipe St Andre St Macaire 1 devra déclarer une nouvelle installation principale, classée par la FFF en niveau T5 minimum.

Régional 3

501954 -Andouillé Ams 1 -530050102 -STADE MUNICIPAL 2

- ➔ En application de l'a.16.II.B.3. du règlement de l'épreuve, et au regard des éléments transmis par la Commission Régionale des Terrains et Infrastructures, la Commission décide d'accorder une dérogation d'une saison à l'équipe Andouillé Ams 1, afin de laisser le temps au club d'obtenir une mise en conformité de l'installation (niveau T5 minimum).
- ➔ La Commission reprendra son dossier la saison 2027/2028, si l'équipe Andouillé Ams 1 est maintenue en Régional 3.

502249 -Beaufort En Vallee 1 - 490210201 - STADE ROGER SERREAU 1

- ➔ La Commission précise que la confirmation de classement de l'installation est en cours, que si le classement n'est pas renouvelé, l'équipe Beaufort En Vallee 1 devra déclarer une nouvelle installation principale, classée par la FFF en niveau T5 minimum.

522949 - Changé Us 2 - 530540402 - PARC DES SPORTS LA GRANDE LANDE2

- ➔ La Commission constate que le classement de l'installation en objet est échu.
- ➔ La Commission décide par conséquent d'engager l'équipe Changé Us 2 sur le PARC DES SPORTS LA GRANDE LANDE1 (530540401), et reprendra son dossier quand le classement du PARC DES SPORTS LA GRANDE LANDE2 sera prononcé.

502153 - Fc Du Craonnais 1 - 530840101 - STADE MAURICE COURNÉ 1

- ➔ La Commission précise que la confirmation de classement de l'installation est en cours, que si le classement n'est pas renouvelé, l'équipe Fc Du Craonnais 1 devra déclarer une nouvelle installation principale, classée par la FFF en niveau T5 minimum.

513858 - La Chapelle Ac Chap 1 - 440350103 - BUISSON DE LA GROLLE - JULIEN MORIN

- ➔ La Commission constate que le classement de l'installation en objet est échu.
- ➔ La Commission décide par conséquent d'engager l'équipe La Chapelle Ac Chap 1 sur le Buisson De La Grolle - La Grimaudiere (440350102), et reprendra son dossier quand le classement du BUISSON DE LA GROLLE - JULIEN MORIN sera prononcé.

502323 - La Suze Roezé Fc 2 - 723460101 - STADE DANIEL SOYER N°1

- ➔ La Commission précise que la confirmation de classement de l'installation est en cours, que si le classement n'est pas renouvelé, l'équipe La Suze Roezé Fc 2 devra déclarer une nouvelle installation principale, classée par la FFF en niveau T5 minimum.

544136 - Le Loroux Landreau O 1 - 440840101 - STADE MUNICIPAL 1

- ➔ La Commission précise que la confirmation de classement de l'installation est en cours, que si le classement n'est pas renouvelé, l'équipe Le Loroux Landreau O 1 devra déclarer une nouvelle installation principale, classée par la FFF en niveau T5 minimum.

512518 - Les Brouzils Lsg 1 - 850380201 - STADE DE GRASLA N°1

- ➔ La Commission précise que la confirmation de classement de l'installation est en cours, que si le classement n'est pas renouvelé, l'équipe Les Brouzils Lsg 1 devra déclarer une nouvelle installation principale, classée par la FFF en niveau T5 minimum.

540404 - Pontchateau Aos 1 - 441290301 - COMPLEXE SPORTIF DU LANDAS 1

- ➔ La Commission précise que la confirmation de classement de l'installation est en cours, que si le classement n'est pas renouvelé, l'équipe Pontchateau Aos 1 devra déclarer une nouvelle installation principale, classée par la FFF en niveau T5 minimum.

581902 - St Andre St Macaire 2 - 493010201 - STADE MUNICIPAL 1- ST ANDRE DE LA MARCHE

- ➔ La Commission précise que la confirmation de classement de l'installation est en cours, que si le classement n'est pas renouvelé, l'équipe St Andre St Macaire 2 devra déclarer une nouvelle installation principale, classée par la FFF en niveau T5 minimum.

552171 - Sevremont F.C. 1 - 850900501 - STADE DU LAC

- ➔ La Commission précise que la confirmation de classement de l'installation est en cours, que si le classement n'est pas renouvelé, l'équipe Sevremont F.C. 1 devra déclarer une nouvelle installation principale, classée par la FFF en niveau T5 minimum.

513285 - St Fulgent Vigilante 1 - 852150101 - STADE MUNICIPAL 1

- ➔ La Commission précise que la confirmation de classement de l'installation est en cours, que si le classement n'est pas renouvelé, l'équipe St Fulgent Vigilante 1 devra déclarer une nouvelle installation principale, classée par la FFF en niveau T5 minimum.

3. Calendrier

Prochaine réunion : 25 août à 10h au CSR.

Le Président

Gabriel GO



Le Secrétaire de séance,

Yannick TESSIER

